



**SERVICE MUNICIPAL DU LOGEMENT**

**PLACE JOSEPH RAU – 13400 AUBAGNE**

**☎ 04.42.18.19.11 - Fax 04.42.18.17.78**

## **DEMANDE UNIQUE DE LOGEMENT**

### **- INFORMATIONS UTILES -**

**Madame, Mademoiselle, Monsieur,**

**Vous venez de retirer une demande de logement social.**

**Vous trouverez ci-après tous renseignements utiles  
pour mieux comprendre le traitement de votre dossier**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes à la recherche d'un premier logement sur Aubagne\* ou d'un logement mieux adapté à votre situation familiale ou à vos souhaits.

Depuis mars 2011, l'Etat à mis en œuvre une procédure unique d'enregistrement de la demande de logement via un service national automatisé.

Ainsi, il vous suffit de remplir une demande et de **vous faire enregistrer** auprès du service Logement-Habitat de la ville ou auprès d'un bailleur social à l'aide de l'imprimé de « Demande Unique de logement social » que vous pouvez télécharger sur le site suivant : <http://vosdroits.service-public.fr> (cerfa 14069\*01). Une note explicative pour remplir cet imprimé est également à consulter (cerfa 51423#01).

Prenez soin de le remplir de manière lisible et d'indiquer tous les renseignements demandés.

Après enregistrement de votre demande, vous recevrez dans le mois qui suit une attestation indiquant **votre « Numéro Départemental Unique »** personnel et la date d'inscription de votre dossier.

✓ Votre demande sera valide pendant un an.

A la date anniversaire, le gestionnaire départemental vous adressera un renouvellement qu'il conviendra de déposer, dûment complété, auprès d'un lieu d'enregistrement (ville ou bailleurs H.L.M.). **Si vous n'effectuez pas cette actualisation, vous serez radié du fichier.**

Il est précisé que le renouvellement devient également unique (valide auprès de la ville et des bailleurs souhaités).

#### **Ce Numéro Départemental Unique d'Enregistrement :**

✓ **Garantit que vous êtes bien inscrit** comme demandeur de logement,

✓ **Il est obligatoire de part la loi, pour tout examen d'un dossier en vue d'une attribution de logement social,**

✓ **Valide votre demande auprès de la Ville et des Offices d'H.L.M. pour un an.**

✓ **Ce numéro n'est pas un numéro d'ordre et ne donne pas droit à obtenir un logement sur le seul critère de l'ancienneté de la demande.**

### **Il faut savoir que :**

Les **conditions d'attribution** pour obtenir un logement H.L.M. **sont réglementées** à savoir :

- ✓ **Ressources financières** inférieures à un plafond réglementaire actualisé chaque année,
- ✓ Possession d'un **titre de séjour régulier** si vous n'êtes pas de nationalité française.

## **CONTINGENTS RESERVATAIRES**

L'ensemble du parc des logements sociaux implantés sur la Commune est divisé en contingents réservataires :

- 20 % des logements relèvent du contingent Ville,
- 30 % des logements relèvent du contingent Préfecture (dont 5 % pour les fonctionnaires de l'Etat),
- le restant est réparti principalement sur le contingent 1 % patronal et dans une autre mesure sur le contingent de la Société d'H.L.M. concernée.

L'attribution définitive d'un logement, même s'il est contingenté Ville, est décidée en Commission d'Attribution par l'Office d'H.L.M. concerné.

**La recevabilité des dossiers reste de la seule compétence des bailleurs au moment de l'instruction des dossiers d'attributions de logements.**

(cf : Circulaire du 30.11.2000 du Secrétariat d'Etat au Logement).

Pour la part qui relève :

- ♦ **du contingent 1 % patronal** : pour les personnes salariées dans des entreprises de plus de 10 employés, il est utile de s'assurer auprès de l'employeur si l'entreprise cotise au 1 % afin de déposer une demande de logement, directement auprès de l'organisme collecteur afférent.

- ♦ **du contingent Préfecture (dont 5 % réservés pour les fonctionnaires de l'Etat) :** pour pouvoir y prétendre, il faut s'assurer que les critères très particuliers demandés par les services préfectoraux sont honorés :

- 1) Travailler depuis plus de 3 mois sur la Commune demandée,
- 2) Etre hébergé(e),
- 3) Non renouvellement de bail du logement occupé dans le parc privé aubagnais,
- 4) Ne pas avoir comme source de revenu uniquement les minimas sociaux (RMI, API)

Ou

- 5) Etre retraité(e),
- 6) Etre invalide

**Mais** ne pas être fonctionnaire territorial ou hospitalier.

## AUTRES SITUATIONS

- Vous êtes **déjà logés dans un parc d'Office d'H.L.M.** : Vous devez établir une demande de mutation auprès de votre bailleur pour un logement plus grand ou plus petit, dans le même groupe d'immeubles ou dans un autre groupe d'immeubles géré par lui.

## AUTRES INFORMATIONS UTILES

- Vous avez **moins de 26 ans (étudiant(e), jeune travailleur, etc..)**, vous cherchez un logement, vous pouvez vous inscrire auprès du service municipal du logement, mais également prendre contact avec :
  - la **Mission Locale Jeunes** - Avenue Joseph Fallen - 13400 AUBAGNE (Tél : 04.42.18.18.90), siège du Comité Local du Logement Autonome pour les Jeunes (C.L.L.A.J.),
  - Le **Point Information Jeune (P.I.J.)** qui met à votre disposition des adresses de propriétaires privés proposant un logement « étudiant ».
  - **L'Escale Saint-Thomas** - 5 rue Cité - 13400 AUBAGNE (Tél : 04.42.03.97.60) peut vous accueillir (âge de 16 à 30 ans) - site internet (FJT Saint Thomas)
- Vous avez **besoin d'information et d'aide dans vos démarches**, **l'Espace Habitat** vous accueille au 9 rue Louis Blanc (Tél : 04.42.62.42.25).  
Dans un même lieu, un Collectif d'associations, d'organismes privés, de travailleurs sociaux et de partenaires institutionnels, reçoit tous les publics confrontés à un problème de logement.

## ATTENTION

**CONSEIL IMPORTANT** : **Ne jamais résilier son bail, avant d'être en possession du courrier officiel d'attribution d'un logement.**